

FR.  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA COOPERATION  
-----

N° 19 /PR-MAC

SOMMAIRE :  
Champs Collectifs.-  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ADDITIF au Décret N° 239/PR-MAC  
du 1er Juin 1962.-

Compléter l'Article 3 portant composition du Comité Départemental de Développement Rural comme suit.

Après :

Le Chef de la Région Forestière, ajouter :

Un représentant de l'Assemblée Nationale.:

Un Conseiller Général désigné par le Conseil Général.-

PORTO-NOVO, LE 23 JANVIER 1963  
P. Le PRESIDENT de la République,  
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim:

AMPLIATIONS :

P.R. . . . .	15
S.G.G. . . . .	4
Tous Ministres . . . .	12
Minist.Agr.Coop. . . .	20
Ass.Nationale. . . . .	8
J.O.R.D. . . . .	1
Préfets, S/Préfets, Arrondissements et Chefs Circons. Urb..	80

*KATTO*  
-----  
OKE ASSOGBA.-